

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 16 novembre 2016
Convocation du 10 novembre 2016
Affichage le 10 novembre 2016

Membres en exercice : 26

Membres présents : 23

Ayant participé à la délibération : 26

Le seize novembre deux mil seize à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : *Mr Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, Mr Pascal OUIN, Mmes Thaïs MAURY, Dorothee LECLUZE, Mr Daniel LELIEVRE, Mme Annabelle COQUIERE, Mr Dominique MAIRESSE, Mrs Patrick LEBOUTEILLER, Frédéric MONSALLIER, Mmes Isabelle LELOUP, Mme Josette BADIN, Mr Laurent DESLANDES, Mmes Sylvie CROCI, Christelle GAUCHER, Michelle GUIBLE, Mr Jacques LACOLLEY, Mrs Alain HUBERT, Pierre GUICHEMERRE, Lionel MINGUET, Joël LEHODEY, Sébastien PERIER, Sébastien BELHAIRE.*

Absents excusés : *Cécile CAPT qui donne procuration à Daniel LELIEVRE.
Joël CRAHE qui donne procuration à Guy GEYELIN.
Adeline RENIMEL qui donne procuration à Thaïs MAURY.*

Secrétaire de séance : *Dorothee LECLUZE.*

Le compte-rendu de la session du 14 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES. FUTUR COMMUNAUTÉ MER ET BOCAGE.

Monsieur Geyelin fait part à l'assemblée que ce point de l'ordre du jour est reporté pour le motif suivant : en date de ce jour, la commune a été destinataire d'un mail de la Sous-Préfecture indiquant « que les conseils municipaux ne peuvent procéder à l'élection des délégués communautaires qu'à compter du 16 décembre 2016, c'est-à-dire dès la publication de l'arrêté qui sera pris par Monsieur le Préfet fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire. » Ce sujet est reporté en Décembre 2016.

16-11-2016/01 MISE EN ACCESSIBILITE ESCALIER D'ACCES ETAGE DE LA MAIRIE.

Un devis de l'entreprise Alliance 2 Peinture est proposé concernant la mise en accessibilité de l'escalier d'accès à l'étage de la Mairie conformément aux prescriptions de la Socotec sur l'agenda Adapt' établi sur l'année 2015. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 790.32 euros TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Adopte ce devis.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la commande, exécuter les travaux et à régler la dépense.

16-11-2016/02 ACHAT D'EQUIPEMENT ET MATERIELS SALLE DES FETES.

Un devis de promocash est proposé pour de l'équipement et matériels qui seront installés dans la salle des fêtes pour un montant de 385.07 TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Adopte ce devis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la commande et à régler la dépense.

16-11-2016/03 ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX.

Trois devis sont proposés concernant l'acquisition d'un panneau lumineux qui sera installé à l'entrée de l'agglomération à proximité des commerces :

- Lumiplan pour un montant de 11 990 € HT avec une maintenance annuelle de 718.80 € HT.
- Charvet pour un montant de 16 610 € HT avec une maintenance annuelle de 850 € HT.
- Centaure système pour un montant de 14500 € HT avec une maintenance annuelle de 950 € HT.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Retient le devis de Lumiplan pour un montant de 11 990 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la commande, exécuter les travaux nécessaires pour l'implantation de ce panneau.
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2017 et à régler la dépense.

Monsieur GEYELIN rajoute que dans le cadre de la mise en place des PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondation), le ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer subventionne une partie des dispositifs d'information à la population et que cet achat est subventionné à hauteur de 7 500 Euros. Il soumet l'idée de la pose éventuelle d'un deuxième panneau qui serait mis en place sur Hyenville.

16-11-2016/04 DECISION MODIFICATIVE N°7. BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir régler les 5 factures de Manche Signalisation concernant des marquages au sol (rue de l'église, parking de la salle des fêtes, place de la Mairie, rue Ste Agathe et parking de la salle des fêtes, rue St Jean à Hyenville), le conseil municipal décide, à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 2152 op 67 : travaux de voirie + 8052 €

Article 2315 op 90 : aménagement traverse du bourg – 8052 €

16-11-2016/08 TAXE FONCIERE SUR LE BATI. ZONE ARTISANALE DES PRESMENILS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'après vérification par le service comptable de la Mairie en liaison avec la Trésorerie de Coutances, il a été découvert que la commune supportait depuis plusieurs années le paiement de la Taxe sur le Foncier Bâti qui concerne des bâtiments installés sur les parcelles de la zone artisanale. 4 entreprises de la zone sont concernées.

Cette rétroactivité fiscale pourrait s'appliquer sur 4 années en arrière.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la régularisation fiscale de la taxe sur le foncier bâti uniquement à partir de l'année 2016.
- Signale qu'à compter de 2017, les 4 entreprises concernées recevront directement l'avis de règlement.

Monsieur GEYELIN indique que la commune n'aura plus la compétence sur la zone artisanale au 1^{er} janvier 2017, celle-ci sera transférée à la CMB. (Nouvelle communauté de communes COUTANCES-MER ET BOCAGE.)

16-11-2016/05 CONVENTION LOCATION PARCELLE ZB 72

Le Conseil Municipal décide :

- de réaliser une convention avec Mr et Mme Didier RIGOT pour la location de la parcelle ZB 72 située dans la zone artisanale des presmenils à compter du 1^{er} janvier 2016 reconductible moyennant un loyer annuel de 442.45 €uros (350/1272 x 1608 (3^{ème} trim.2015)) révisable suivant l'indice du coût de la construction payable à terme échu le 31 décembre de chaque année.
- Qu'à défaut de signature de la part de Mr et Mme Didier RIGOT, la convention reste valable.
- Qu'à défaut de règlement de la part de Mr et Mme RIGOT dans un délai de 2 mois après échéance du terme une procédure de mise en demeure sera mise en place.

16-11-2016/06 TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal délibère et à la majorité (1 abstention Monsieur LEBOUTEILLER), fixe les tarifs de location de la salle des fêtes pour les réservations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

**Toutes les locations sont hors chauffage. Le chauffage sera toujours en supplément.
Les locations 2017 prises avant le 17 novembre 2016 bénéficieront des tarifs 2016.**

	Habitants de la commune		Hors commune		Associations communales		Associations hors commune	
	Quetteville	Hyenville	Quetteville	Hyenville	Quetteville	Hyenville	Quetteville	hyenville
Tarif salles des fêtes Week-end	150 €	150 €	250 €	250 €	0,00 €	0,00 €	200 €	200 €
Tarif ménage	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
Tarif chauffage	1.10€/litre (fuel)	12€/mètre ³ 1er m ³ gratuit	1.10€/litre (fuel)	12€/mètre ³ 1er m ³ gratuit	1.10€/litre	12€/mètre ³ 1er m ³ gratuit	1.10€/litre	12€/mètre ³ 1er m ³ gratuit
Tarif location :								
Tables / bancs	4 € : 1 table + 2 bancs	4 € : 1 table + 4 chaises	4 € : 1 table + 2 bancs	4 € : 1 table + 4 chaises		0,00 €		0,00 €
Bancs :	0,50 €/ banc	10 chaises : 5€	0,50 €/ banc	10 chaises : 5€	0 €		0 €	
Vaisselle :	0,80 € serv complet 0,15 € flûte à champ.	Comité des fêtes	0,80 € serv complet 0,15 € flûte à champ.	Comité des fêtes	0,00 €	Comité des fêtes	0,00 €	Comité des fêtes
Arrhes	100 €	100 €	150 €	150 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarif : vin d'honneur, assemblée	40 €	40 €	40 €	40 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Caution : 2 chèques	220€ + 80€	220€ + 80€	220€ + 80€	220€ + 80€	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrat assurance	oui	oui	Oui	oui	Oui 1 fois/an	Oui 1 fois/an	Oui 1 fois/an	Oui 1 fois/an
Règlement	Oui	oui	Oui	Oui	Oui 1 fois/an	Oui 1 fois/an	Oui 1 fois/an	oui 1 fois/an

Monsieur BELHAIRE s'étonne que ce soit le même tarif qui s'applique sur la salle des fêtes de Hyenville et Quettreville. Madame LEDOUX lui répond que les tarifs ont été harmonisés.

Monsieur LELIEVRE s'étonne que le tarif de la salle des fêtes de Quettreville ne soit pas très élevé pour les habitants de Quettreville et aurait souhaité que les dépenses d'électricité soient rajoutées au tarif chauffage.

Il lui est répondu que la consommation électrique est incluse forfaitairement dans le prix de location.

16-11-2016/07 PRISE EN CHARGE FRAIS OCCASIONNES PAR LE CHANGEMENT D'ADRESSE. ENTREPRISE HYENVILLAISE.

Suite au passage en Commune Nouvelle au 01 janvier dernier, un commerçant en SARL de Hyenville rencontre des frais importants de changement d'adresse s'élevant à la somme de 878.64 €. Monsieur le Maire propose au conseil de prendre en charge ses frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de prendre en charge cette somme.
- Charge Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

16-11-2016/09 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE MONTMARTIN SUR MER ET CERENCES AUX ENFANTS DE QUETTREVILLE SUR SIENNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de Montmartin sur Mer et Cérences lui ont adressé une convention de mise à disposition de la cantine scolaire aux enfants de Quettreville sur Sienne scolarisés dans leurs établissements moyennant une participation financière établie par le nombre de repas de chaque enfant.

Considérant que la commune de Quettreville/Sienne propose un service de restauration scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à ces demandes.

Pour informations Monsieur GEYELIN rajoute que 41 enfants domiciliés dans des communes aux alentours de Quettreville mangent à la cantine sans qu'il soit réclamé une participation aux communes concernées.

16-11-2016/10 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il sera créé entre la CMB et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission doit procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI, ou à l'inverse, lors des transferts ou rétrocessions de compétences. Il s'agit de la validation des montants des attributions de compensation. Deux représentants de chaque commune doivent être désignés, un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Madame Dany LEDOUX, Maire délégué de Hyenville en tant que membre titulaire.
- Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville sur Sienne en tant que membre suppléant.

QUESTIONS DIVERSES.

16-11-2016/11 CIRCULATION RUE SAINTE AGATHE

Afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers de la rue Sainte Agathe, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine la modification suivante :

La circulation à l'intérieur de la rue Sainte Agathe se fera comme suit :

L'entrée dans la rue se fera de la « rue de l'église » et la sortie vers la « rue de la Roseraie ». Toute entrée par la « rue de la Roseraie » est interdite et sera signalée par un sens interdit.

Monsieur le Maire précise que les riverains avaient été concertés pour ce changement et que les avis reçus à la Mairie étaient en majorité favorables.

Un arrêté de circulation sera établi en ce sens.

Monsieur OUIN rajoute que des marquages au sol seront faits pour le stationnement des voitures d'un seul côté de la rue pour permettre la libre circulation des piétons sur le trottoir.

a.CIRCULATION RUE DE L'EGLISE

Suite à la délibération en date du 24 juin 2015 entérinant la mise en place d'un sens unique sur la « rue de l'église », Monsieur GEYELIN précise qu'une période d'essai de 4 mois sera faite dans un premier temps.

Monsieur LELIEVRE trouve dommage que les travaux de la sortie « rue Cavée » ne soient pas encore effectués avant la mise en place du dispositif et qu'une enquête n'ait pas été faite auprès des riverains de la « rue de l'église ». Monsieur GEYELIN lui répond qu'un avis à la population va être mis chez les commerçants et panneaux d'affichage avec possibilité de recevoir les doléances des administrés sur registre en Mairie.

b. CIRCULATION RUE DES MEZIERES.

Monsieur GEYELIN donne retour des avis des riverains de la « rue des Mézières » qui sont majoritairement non favorables à la modification envisagée. La circulation ne changera pas.

c. Monsieur GEYELIN donne lecture d'un courrier d'un administré demandant la possibilité d'acheter une concession dans l'ancien cimetière de l'église. Il précise qu'une délibération

datant de 1972 avait mis fin à la vente de concessions dans ce cimetière. Il rencontrera la personne pour lui en faire part.

d. Monsieur OUIN informe l'assemblée que concernant la sortie dangereuse de la déchetterie de Hyenville, le département fera l'achat d'une bande de terrain afin d'aménager ce carrefour en 2018.

e. Madame LECLUZE remercie les membres du CCAS ainsi que les membres hors conseil pour l'aide apportée à la préparation du repas des anciens. Elle remercie également Messieurs LACOLLEY et LELIEVRE.

f. Monsieur MAIRESSE demande (pour l'organisation des élections de la primaire) si la location de la salle Germaine Manteau est facturée. Monsieur GEYELIN lui répond que celle-ci leur est gracieusement mise à disposition et que la tenue du bureau de vote est faite par lui-même, les adjoints et les élus de Trelly).

g. Monsieur MAIRESSE pose la question du devenir du local de l'ancienne poste. Monsieur GEYELIN répond que la vente du bâtiment pourrait être envisagée mais un problème se pose avec l'EPN situé à l'arrière de la poste et qu'il souhaite conserver l'espace numérique sur Quettreville. Monsieur MAIRESSE propose que ce bâtiment soit mis en location. Monsieur OUIN répond que de nombreux travaux sont nécessaires dans l'ensemble du local.

h. Madame LEDOUX informe l'assemblée que le Noël de Hyenville aura lieu le 11 décembre 2016 et qu'un carottage de la voirie sur la « rue St Jean » a été effectué. Le résultat sera transmis d'ici un mois.

i. Madame MAURY fait part au conseil que les toilettes publiques de la « place Louis Beuve » ont subi des dégradations et que ces derniers sont en cours de réparation. Monsieur GEYELIN rajoute que le même souci se pose au point de collecte situé « rue de la Sienna ». La pose de caméras pourrait être envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Guy Geyelin